

| | |
|----------------------|----------------|
| DEPARTEMENT : | HERAULT |
| CANTON : | MEZE |
| COMMUNE : | MEZE |

N°50

DECISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Prestations de feux d'artifice pour la saison estivale 2022
CONSULTATION N° 22MA-27

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés PYRAGRIC INDUSTRIE et MILLE ET UNE ETOILES dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la société PYRAGRIC en vue de l'attribution du marché public n° 22031 relatif aux prestations de feux d'artifice du 13 Juillet 2022, du 19 Août 2022 et du 24 Août 2022, se révèle être la plus avantageuse ;

DECIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par la Société PYRAGRIC, 639 boulevard de l'Hippodrome CS 50110 69141 RILLIEUX LA PAPE Cedex, est retenue pour l'attribution du marché public n° 22031 de services de prestations de feux d'artifice pour le 13 Juillet 2022, le 19 Août 2022 et le 24 Août 2022 pour un montant total de 21 500.00 HT.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 6232 – chapitre 011.

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

| | |
|----------------------|----------------|
| DEPARTEMENT : | HERAULT |
| CANTON : | MEZE |
| COMMUNE : | MEZE |

N°50

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

| | |
|--|-----------|
| Acte adressé au Représentant de l'État le | 6.07.2022 |
| Acte reçu par le Représentant de l'État le | 6.07.2022 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 6.07.2022 |
| ACTE EXECUTOIRE | |

Fait à Mèze, le 6 Juillet 2022

Le Maire,
Thierry BAËZA

